

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0652

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS LECOQ ET DUPIN
DU CIMETIERE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES
EN RAISON D'UNE ALERTE METEOROLOGIQUE DE NIVEAU ORANGE**

Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2122-2, L 2213-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'alerte météorologique émise par Météo-France, relayée par la Préfecture de la Gironde, plaçant le département en vigilance orange à compter le 23 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 14h00 ;

Considérant que des rafales de vent pouvant dépasser 100 km/h localement sont attendus ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables supra-citées, il convient de réglementer l'accès aux lieux publics tels que les parcs, cimetières et terrains de sports de la ville de Biganos ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

-ARRÊTE-

Article 1 : En raison de la vigilance orange décrétée par la Préfecture de la Gironde, les parcs publics, jardins, cimetière, installations sportives extérieures situés sur le territoire de la commune de BIGANOS sont fermés au public à compter du **jeudi 23 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 14h00 (fin de l'événement météorologique)**, le cas échéant jusqu'aux horaires d'ouvertures prévus par l'arrêté PM 2019/083.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours, de police et municipaux.

Article 2 : L'affichage réglementaire sera mis en place par la Police Municipale de Biganos.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 22 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

/

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.